Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-085_2026-DE

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

République Française

Réf. : 085 / 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 19

OBJET : **ACCEPTATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 20h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 22 septembre 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme **ROBERTEAU,** Mme Camille **VALENTE DE MATOS,** M. Didier **LANDRY,** Mme Marie-José **TERRIEN,** M. Gérald **DUMOULY,** Mme Marie-Danièle **ROBERTEAU**, Mme Ana **BORDESSOULES,** Mme Joëlle **GOUJON,** Mme Aline **MARIE VASSEUR,** Monsieur Stéphane **PICAUD,** M. Jean-Christophe **CHAMPAGNE,** M. Jonathan **GORGEOT**, Mme Nathalie **LOPES**, Mme Barbara **DELBOS**, M. Fabien **CHEVAL**, Mme Christelle **MOUGNEAU.**

ABSENTS : M. Francis **LUBERT** (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Clément **NOUVEAU** (*procuration donnée à Mme Marie-Danièle ROBERTEAU*), Mme Mireille **CONTE JAUBERT** (*procuration donnée à M. Fabien CHEVAL)*.

Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-085_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 19 Votes 19 Pour :

- **Accepte** l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 06 octobre 2026.
Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU

MAIRIE de St-MÉDARD-de-GUIZIÈRES R.F. 33 Gironde